Réf. Farde e-Assemblées : 2699627

N° OJ : 112

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Transfert du projet "Allemaal Ensemble".- Avenant à la Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl STARTPROjecten.

Le Conseil communal,

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles visant à devenir une Smart City au service de toutes et tous ;

Considérant la convention entre l'asbl STARTPROjecten et la Ville de Bruxelles, approuvée par le Conseil du 01/12/2025, qui a été signée dans le cadre de l'octroi par la Ville de Bruxelles d'une subvention de 2025, accordée à l'asbl STARTPROjecten pour le projet « Allemaal-Ensemble » qu'ils organisent durant un an, du 03/12/2025 au 28/11/2026 au plus tard ;

Considérant qu'il a été demandé d'autoriser le transfert du projet « Allemaal Ensemble » à l'asbl INTEC BRUSSEL, l'organisation sœur de STARTPROjecten, à partir du 1er janvier 2026, en raison de la dissolution de l'asbl STARTPROjecten. La raison de cette dissolution est le départ à la retraite du responsable du projet (Ludo Cattoor), l'impossibilité de trouver un successeur et le fait qu'INTEC BRUSSELS soit disposé à reprendre le projet dans son intégralité, avec le personnel et les objectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL STARTPROjecten en y ajoutant INTEC Brussel pour refixer les modalités de liquidation du subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : L'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl STARTPROjecten concernant le transfert du projet "Allemaal Ensemble" de l'asbl STARTPROjecten vers l'asbl INTEC Brussel et fixant les nouvelles modalités de liquidation du subside, est adoptée.

Annexes :

Avenant_Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl STARPROJECTEN_Traduction_FR (Consultable au Secrétariat des